

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE DE MALAUCENE**

DEC 2023 DGS 118

**INSTALLATION ELECTRIQUE 3^{ème} ETAGE DE LA MAIRIE
Pôle Technique**

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT

Vu la volonté de la Commune de MALAUCENE de mettre aux normes le réseau électrique du 3^{ème} étage de la Mairie

Vu la proposition présente par la Société Electro Systems domiciliée à MALAUCENE, Boulevard les Remparts

DECIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de la Société Electro Systems domiciliée à MALAUCENE, Boulevard les Remparts pour l'installation électrique du 3^{ème} étage de la Mairie et ce pour un montant HT de 6 967.64 € soit 8 361.17 € TTC.

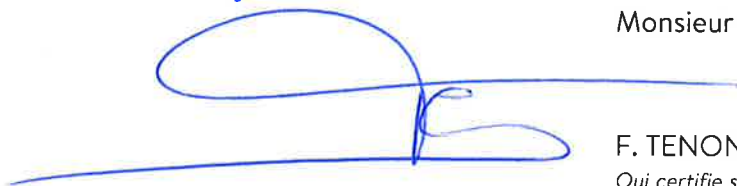
Article 2 : de dire qu'un acompte de 3 500.00 € HT sera versé à la commande

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ↳ Madame la préfète de Vaucluse
- ↳ Monsieur le Trésorier principal de Montoux

Malauène, le 13 07 2023



Monsieur le Maire



F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la décision a été transmise en préfecture

Publiée le 24 juillet 2023